



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 063-200071199-20210621-CCPL_2021_87-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : **14 juin 2021**
Date d'affichage : **14 juin 2021**

SEANCE DU 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un du mois de juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif d'Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Catherine CUZIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-87 : **RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LES COMMUNES DE PLAINE LIMAGNE**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'avis du Comité Technique du 03 juin 2021,

Afin de permettre des remplacements de courte durée, des formations sur poste ou des renforts ponctuels, il est envisagé de pouvoir faire appel par les communes aux personnels de la communauté de communes. C'est pourquoi, il convient de prévoir un cadre afin que la communauté de communes Plaine Limagne mette à disposition du personnel ponctuellement auprès des communes membres.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 063-200071199-20210621-CCPL_2021_87-DE

Dans le cadre d'une convention de prestation de service, il n'y a pas de transfert ni de mise à disposition des agents concernés. Les agents qui assurent la prestation de service continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire c'est-à-dire la communauté de communes Plaine Limagne.

Aussi, les prestations de services qui constituent des interventions pour le compte d'une autre personne publique, ne peuvent avoir qu'un caractère marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement. La facturation de cette prestation sera réalisée par la communauté de communes Plaine Limagne au vu des frais réels selon la formule inscrite dans la convention.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la convention entre la communauté de communes Plaine Limagne et les communes du territoire afin de fixer le cadre financier et fonctionnel d'une prestation de service ;
- d'autoriser le Président à signer la convention annexée et tout document afférent à ce dossier ;
- d'approuver l'encaissement de la recette correspondante.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 23/06/2021

Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

